



*Mairie de
Nouvelle-Eglise*



*Mairie de
Vieille-Eglise*

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE BAINADE

Monsieur le Maire de Nouvelle-Eglise,

Madame le Maire de Vieille-Eglise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Considérant que des personnes se baignent à certains endroits sur les communes de Nouvelle-Eglise et Vieille-Eglise ;

Considérant que ces lieux sont nullement aménagés, ni surveillés pour la baignade ;

ARRETONS

Article 1 : L'activité de baignade est strictement interdite sur tout le territoire des communes de Nouvelle-Eglise et Vieille-Eglise notamment depuis les berges et les ouvrages d'art situés le long du canal de Calais/St-Omer et la Rivière d'Oye.

Article 2 : La signalisation correspondante avec des panneaux sera mise en place en tous lieux jugés opportuns pour matérialiser la présente interdiction.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Article 5 : Les Communes et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Calais.

Le 10 juillet 2018

Patrick WAY,

Maire de NOUVELLE-EGLISE



Anne DEHOUCK,

Maire DE VIEILLE-EGLISE



Lille, le

Communiqué de presse

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer

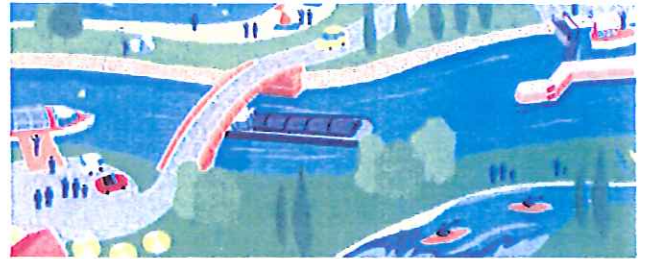


service
de la Navigation
du Nord
Pas de Calais

Baignade « sauvage » dans les canaux = DANGER !

Malgré le danger, la tentation reste forte de « piquer une tête » dans nos canaux et rivières canalisées, surtout lorsqu'il fait très chaud !

Le service de la Navigation du Nord – Pas de Calais rappelle qu'il est particulièrement **dangereux**, voire **mortel** et donc **interdit**, de se baigner dans les canaux et rivières canalisées :



- vous risquez d'être emportés par le courant à l'occasion de l'ouverture des portes d'écluse et des barrages ;
- vous risquez de ne plus pouvoir remonter sur la berge parce qu'il n'y a ni prise ni échelle pour vous accrocher ;
- vous risquez d'être heurtés par une péniche ;
- vous risquez de **graves ennuis de santé** à cause de la présence de bactéries dans l'eau.

Tout baigneur interpellé est passible d'un procès verbal et d'une amende.

Parents, élus, présidents d'associations, organisateurs de manifestations, éducateurs et riverains, nous sommes tous responsables de la vie de nos enfants. Restons vigilants. Il nous appartient de relayer cette information, de sensibiliser les jeunes car une personne sensibilisée c'est peut-être une personne sauvée.

37 rue du Plat
BP 725
59034 Lille cedex
téléphone :
03 20 15 49 70
télécopie :
03 20 15 49 71
courriel :
SN-Nord-Pas-de-Calais
@equipement.gouv.fr

Contact
Roselyne Tison
Guy Arzul

au 0 320 154 970